

## PREFECTURE DE LA MARNE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Pôle Concurrence, Consommation et Répression des fraudes  
Service Métrologie

**Décision de renouvellement d'agrément n°  
12.08.620.001.1**

Affaire suivie par Jennifer MOUY  
☎ 03 26 66 29 78 - ✉ jennifer.mouy@direccte.gouv.fr

### **Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne Préfet du département de la Marne,**

**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

**Vu** l'arrêté du 26 mai 2004 modifié relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, en service ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 mars 2012 portant nomination de monsieur Patrick AUSSEL, en qualité de Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2012 de Monsieur le Préfet de la Région Champagne-Ardenne portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick AUSSEL, en qualité de Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim ;

**Vu** l'arrêté Direccte du 19 mars 2012 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Christian JEANNOT, Responsable du pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ;

**Vu** la décision n° 04.08.610.003.1 du 7 juillet 2004 modifiée par décision n° 06.08.620.001.1 du 16 février 2006, renouvelée par décision n° 08.08.620.001.1 accordant à la société ATP NORD-EST un agrément pour effectuer la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément de vérificateur d'IPFNA déposée par la société ATP NORD-EST le 25 mai 2012 ;

**Sous réserve** du respect des engagements pris par la société ATP NORD-EST et de l'application des dispositions décrétées par les documents du système d'assurance qualité de la société ATP NORD-EST ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne :

**DECIDE**


**Article 1<sup>er</sup>** : la décision n° 04.08.610.003.1 du 7 juillet 2004, modifiée par décision n° 06.08.620.001.1 du 16 février 2006, renouvelée par décision n° 08.08.620.001.1 accordant à la société ATP NORD-EST un agrément pour effectuer la vérification périodique des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, est renouvelée. La portée de l'agrément est définie en annexe de la décision d'accréditation émise par le COFRAC.

**Article 2** : la présente décision est prononcée pour une durée de quatre ans à compter du 6 juin 2012. Elle peut être suspendue ou retirée à tout moment et sans compensation financière en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la société ATP NORD-EST à ses engagements et obligations réglementaires. En cas de perte de l'accréditation visée à l'article 18 de l'arrêté du 26 mai 2004, le bénéfice de l'agrément ne peut être conservé.

**Article 3** : la présente décision vaut pour tout le territoire national.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 4 juin 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional par intérim  
et par délégation,  
Le responsable du pôle Concurrence,  
Consommation, répression des fraudes  
et métrologie



Christian JEANNOT